



Le “Mouvement Libérez BIBOU NISSACK” monte au créneau après la sortie du conseiller démissionnaire du MRC.

Olivier BIBOU NISSACK n'était pas payé dans ses fonctions de porte-parole du président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun. C'est en substance ce qu'il faut retenir d'une communication du mouvement Libérez BIBOU NISSACK. Ce groupe de pression mis en place l'année dernière en soutien au porte-parole de Maurice KAMTO réagi après les propos de Sosthène Médard LIPOT sur Canal 2 international le dimanche 18 juin 2023 dernier dans le cadre de l'émission l'Arène. Invité principal du programme, le désormais ex-conseiller spécial du président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun a déclaré qu'il n'a jamais été payé pour ses prestations en tant que secrétaire national à la Communication. Alors qu'Olivier BIBOU NISSACK lui était payé, a affirmé Sosthène Médard LIPOT. Les fonctions de SENACOM, il les a assumées pendant plusieurs années avant d'être remplacé par Joseph Emmanuel ATEBA. Puis nommé plus tard comme Conseiller spécial de Maurice KAMTO.

“Il est totalement mensonger et diffamatoire de prétendre que Monsieur BIBOU NISSACK OLIVIER recevait, ou reçoit, une quelconque rémunération contractuelle que ce soit, dans le cadre de ses activités en qualité de porte-parole du professeur Maurice KAMTO, président national du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun. Ceci vaut également pour les fonctions de “Team Press Officer” exercées par Monsieur BIBOU NISSACK au sein de la

coordination générale de la campagne électorale du candidat du MRC en prélude au scrutin présidentiel de 2018?.

Le groupe ajoute que “l’engagement de Monsieur BIBOU NISSACK dans tous les cas sus-évoqués et celui en cours ayant conduit à son incarcération arbitraire ont toujours été citoyens, bénévoles et le demeurent encore aujourd’hui”.

Le Mouvement rappelle que le porte-parole de Maurice KAMTO avait adhéré au MRC courant 2019 via la fédération départementale du Bamboutos dans le ressort communal de Batcham à l’Ouest.

[MM](#)
